

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉVIGNAC-DE-GUYENNE

Séance du 10 décembre 2014

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 4

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à vingt heures trente,
Le Conseil municipal de la commune de Lévig-nac-de-Guyenne, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERRY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2014.

PRÉSENTS : M.BERRY, BORDIN, PIZZINATO, LOZAC'H, DEMAZET,
RELION, CONILH, COUSSIÈRE,
Mmes DAVAUD, MARESCQ, BATCHELOR.

ABSENTS : Mmes CARLES, POSPICHEK-PRIGENT, M.LORRIAUX, LANGEL.

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD Martine.

OBJET : Autorisation de dépôt de permis de construire pour l'installation au sol d'une centrale photovoltaïque.

Vu le projet présenté par la société «LEVIGNAC de GUYENNE SOUS le SOLEIL», s'agissant de la demande d'autorisation de dépôt de permis de construire pour l'implantation au sol d'un site de production d'énergie solaire, Monsieur le Maire ouvre le débat et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Considérant que ce projet propose toutes les assurances requises pour assurer la bonne réalisation des travaux et l'exploitation sécurisée de l'installation photovoltaïque pendant la durée de vie de l'installation, qu'il est même prévu un recyclage des panneaux en fin de vie,

Considérant que les constructions et installations envisagées ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages et à la sécurité publique,

Considérant que le site de production d'énergie solaire n'entraîne pas de dépenses pour la collectivité mais qu'il génère des recettes fiscales pour la commune,

Considérant que le projet respecte les distances réglementaires par rapport au voisinage et qu'il ne perturbera pas les activités agricoles voisines, (vergers, céréales), dans leur pratique habituelle en termes de traitement et de récolte des cultures,

Considérant que l'installation tiendra compte dans l'instruction du projet de la présence de l'aérodrome situé dans la zone,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord au projet d'installation et de production d'énergie solaire qui lui a été présenté par la société «LEVIGNAC de GUYENNE SOUS le SOLEIL»,
- **AUTORISE** la société «LEVIGNAC de GUYENNE SOUS le SOLEIL» à déposer un dossier de permis de construire correspondant au dit projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Paul BERRY,

